

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 20 H 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LEROY André, Maire de la commune de Fontivillié, et Mme AUBOUIN Annick, maire déléguée de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 4 avril 2019
Présents 13	Mmes Annick AUBOUIN, Florence DEBORDE, Sylvie LOUIS, Claudine PENAUD, Vanessa VEZIEN, Mrs Jean-Noël BERNARD, Thierry BOUCHET, Alexandre BROUSSARD, Jacky BRUN, Ludovic FERRON, André LEROY, Gilles PACHER, Guillaume VIOLLET
Absents excusés 4	Mrs Louis ALBERT (procuration à Jean-Noël BERNARD), Frédéric BERNET, Vincent CHOLLET (procuration à Vanessa VEZIEN), Raphaël GOURICHON (procuration à Alexandre BROUSSARD)
Absents 3	Mme Sandra VEZIEN Mrs Michel BERNARD, Jean-Philippe PAIN
Secrétaire de séance	Mr Gilles PACHER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14/03/2019 est approuvé.

2019-28 Budget principal - Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2019 qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 794 305.32 €
- en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 916 796.64 €.

2019-29 Budget annexe Lotissement La Ballade - Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du Lotissement « La Ballade » pour l'année 2019 en précisant que l'importance des chiffres est due aux opérations d'ordre de variation des stocks.

Le montant réel des dépenses est estimé à 658 000 € HT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 pour le « Lotissement La Ballade » qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 316 010.00 €
- en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 658 000.00 €.

2019-30 Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public

L'autorisation permanente et générale de poursuite accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel (intuitu personae). Elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur.

L'autorisation permanente et générale de poursuite permet au comptable public de recouvrer les sommes dues à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à accorder une autorisation permanente de poursuites au comptable public.

2019-31 Délibération Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1er janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

2019-32 Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise exercera la compétence GEMAPI sur le département des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime et aura pour vocation de gérer le bassin versant de la Sèvre Niortaise situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

2019-33 Délibération adhésion assurance statutaire du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres a souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,85 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

2019-34 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel

En prévision de la période estivale, le maire expose à l'assemblée la nécessité de renforcer les services techniques de la commune pour la période du 15 avril 2019 au 14 octobre 2019 : surcroît de travail lié à l'entretien des nombreux espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux.

La commune peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;

- charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point sur les travaux :

➤ **Salle du temps partagé :**

Les couleurs des peintures ont été choisies. Les cloisons sont terminées. Après ponçage, les employés communaux pourront effectuer les peintures.

Chiffrer une rampe sous le préau.

Chiffrer un sablage du Monument aux Morts.

➤ **Lotissement « La Ballade » :**

La voirie est en cours, les réseaux ont été amenés à chaque parcelle.

➤ **Voirie :**

Les employés communaux ont effectué le débarnage sur toute la commune.

➤ **Cimetières :**

Les employés communaux ont nettoyé les cimetières. Les haies du cimetière de Sompt ont été taillées par une entreprise locale avec l'aide des employés communaux.

Structures de jeux :

- A La Barbette : une seule structure importante jusqu'à 16 enfants de 2 à 10 ans sur une surface au sol d'environ 37 m² pour un coût de 10 805 € TTC. La pose de la structure est assurée et garantie par le fournisseur. La structure sera fabriquée par l'ESAT soit de Aiffres soit de Melle. Le bac à gravier accueillant la structure sera réalisé par l'entreprise MLTP avec l'aide des employés communaux.

- A la salle du Temps Partagé : 2 petits jeux seront installés (un « jeu ressort Bidollon » et un « vis-à-vis balançoire »).

Défibrillateurs :

L'achat de 2 défibrillateurs (1 pour La Barbette et 1 pour la salle du Temps Partagé) est souhaitable.

Une demande de subvention auprès de la Fondation CNP Assurances sera faite.

Organisation du 8 mai :

3 sites à commémorer :

- la stèle et le Monument aux Morts à Sompt
- le Monument aux Morts à Chail

Les cérémonies se feront en commun avec un départ à 11h du Monument aux Morts à Sompt, puis un recueillement à la stèle puis au Monument aux Morts à Chail. A la fin de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la mairie de Chail.

Questions diverses :

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 mai prochain.
- Fête des Voisins le 25 mai : voir si la date est maintenue vu que le 26 mai, ce sont les élections européennes.
- Suite à la réunion du Syndicat des Pompes Funèbres Alloinay : la participation de la commune est fixée à 0.50 € par habitant.

La séance est levée à 22h45.

Délibérations prises lors de cette séance :

2019-28 Budget principal - Vote du budget primitif 2019

2019-29 Budget annexe Lotissement La Ballade - Vote du budget primitif 2019

2019-30 Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public

2019-31 Délibération Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

2019-32 Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

2019-33 Délibération adhésion assurance statutaire du personnel

2019-34 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

Louis ALBERT ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION	Annick AUBOUIN	Jean-Noël BERNARD	Michel BERNARD ABSENT	Thierry BOUCHET
Frédéric BERNET ABSENT	Alexandre BROUSSARD	Jacky BRUN	Vincent CHOLLET ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION	Florence DEBORDE
Ludovic FERRON	Raphaël GOURICHON ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION	André LEROY	Sylvie LOUIS	Gilles PACHER
Jean-Philippe PAIN ABSENT	Claudine PENAUD	Vanessa VEZIEN	Sandra VEZIEN ABSENTE	Guillaume VIOLLET